

19 juin 2015 -15:32

## Conseil des ministres du 19 juin 2015

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 19 juin 2015, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

16 juin 2015 -16:34

Appartient à Conseil des ministres du 19 juin 2015

## Modification des règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB

Sur proposition de la ministre de la Mobilité Jacqueline Galant, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB.

Le projet vise à :

- modifier certaines règles provisoires visées par l'arrêté royal
- préciser que les dispositions actuelles des contrats de gestion et de leurs arrêtés d'exécution restent applicables
- fixer les dotations d'exploitation et d'investissement auxquelles Infrabel et la SNCB ont droit en 2015
- adapter les contrats de gestion d'Infrabel, de la SNCB et de la SNCB-Holding via une cinquième annexe

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la  
Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale  
des chemins de fer belges  
Avenue des Arts 7 (4ième étage)  
1210 Bruxelles  
Belgique

19 juin 2015 -12:24

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juin 2015](#)

## Dispositions diverses Intérieur – Police intégrée

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses Intérieur – Police intégrée, avec quelques aspects qui relèvent aussi de la compétence d'autres départements, comme la Justice, la Défense et la Mobilité.

L'avant-projet consiste, d'une part, à offrir une réponse à divers besoins policiers justifiés à différents niveaux (stratégiques, opérationnels, statutaires, juridicotechniques...) et, d'autre part, à mettre en oeuvre certaines parties de l'accord de gouvernement.

A côté de nombreuses réparations et éclaircissements juridicotechniques, l'avant-projet vise tout d'abord à répondre à des besoins opérationnels policiers, notamment :

- mettre fin à l'incertitude qui existe quant à la possibilité, pour les agents de police, d'effectuer eux-mêmes les fouilles de personnes, de bâtiments ou de moyens de transport dans le cadre de l'assistance aux fonctionnaires de police
- une prolongation limitée d'un certain nombre de délais afin de pouvoir exécuter les adaptations prévues dans la banque de données nationale générale (BNG)

En outre, l'avant-projet prévoit un processus de recrutement plus affiné pour les futurs membres du personnel de la police intégrée, avec une attention spécifique pour les facteurs de risque, et ce dans le contexte actuel de la lutte contre le radicalisme et le terrorisme.

Certaines dispositions exécutent également concrètement les engagements fixés dans l'accord sectoriel de 2014, en particulier l'octroi de la compétence OPJ/APR (officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur du roi) à certains inspecteurs de police, ce qui va fortement stimuler l'opérationnalité dans le domaine judiciaire et augmenter la flexibilité en matière d'engagement du personnel. De plus, la possibilité est offerte à la police locale de procéder à une défusion jusqu'au 1er janvier 2017, pour autant que cela apporte une plus-value opérationnelle et organisationnelle et que cela cadre dans une opération globale de fusion, ce qui est cohérent avec les objectifs en la matière de l'accord de gouvernement.

Certaines dispositions ont comme principal objectif de ne pas compromettre une information ou une instruction judiciaire en cours dans le cadre des procédures d'appel relatives aux habilitations, attestations ou avis de sécurité.

Enfin, une disposition est prise afin de pouvoir réaliser le transfert des assistants de protection de la Sûreté de l'Etat (close protection) vers la police fédérale et ce sur le plan tant statutaire, fonctionnel, organisationnel que logistique et budgétaire.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

18 juin 2015 -13:22

Appartient à Conseil des ministres du 19 juin 2015

## Désignation du président du comité de coordination du renseignement et de la sécurité

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a désigné le président du comité de coordination du renseignement et de la sécurité.

Par l'arrêté royal du 2 juin 2015, le Collège du renseignement et de la sécurité a été réformé : un comité stratégique et un comité de coordination du renseignement et de la sécurité ont été créés. Le Conseil des ministres désigne la commissaire générale de la police fédérale Catherine De Bolle, comme présidente du comité de coordination du renseignement et de la sécurité.

Le comité stratégique se charge tant de la préparation que de la mise en oeuvre de la politique et est constitué des représentants des membres du Conseil national de sécurité et le président du comité de coordination. Ce comité de coordination est composé des dirigeants des autorités et des services concernés par la politique du renseignement et de la sécurité. Il élabore des propositions stratégiques, assure le suivi de la mise en oeuvre des priorités établies par le Conseil national de sécurité et garantit une collaboration efficace et un échange d'information entre les services et les autorités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

18 juin 2015 -12:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 juin 2015

## Amendements au projet de loi portant des dispositions diverses sociales

Le Conseil des ministres a approuvé quatre projets d'amendement au projet de loi portant des dispositions diverses sociales et relatifs à la responsabilité solidaire pour des dettes sociales et à l'enregistrement électronique des présences dans le secteur de la viande.

Les projets d'amendement concernent deux sujets :

1. La responsabilité solidaire pour les dettes ONSS (amendements 1 et 2) :  
Ces amendements visent à rencontrer la demande des partenaires sociaux de fusionner les notions "donneur d'ordre" et "entrepreneur". En effet, dans le secteur de la viande, l'abattoir, l'atelier de découpe ou l'entreprise de préparation agissent à la fois comme "donneur d'ordre" et "entrepreneur".
2. L'introduction de l'enregistrement électronique des présences dans le secteur de la viande (amendements 3 et 4) :  
Ces amendements visent à mettre en concordance les textes législatifs avec les décisions du dernier contrôle budgétaire. Le champ d'application de l'enregistrement des présences est limité aux activités pour lesquelles des situations frauduleuses sont rencontrées.

Ces projets d'amendement visent à modifier les dispositions reprises dans le projet de loi-programme qui a été voté en commission des Affaires sociales de la Chambre le 10 juin 2015.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Bart Tommelein, secrétaire d'Etat à la  
Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée  
et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales  
et de la Santé publique  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 155  
1000 Bruxelles  
Belgique

18 juin 2015 -12:01

Appartient à Conseil des ministres du 19 juin 2015

## Transfert de membres du personnel de l'Onem vers la Région flamande

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel et du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au transfert de membres du personnel de l'Office national de l'emploi (Onem) vers la Région flamande.

En exécution de la sixième réforme de l'Etat, le projet régle le transfert à la Région flamande de certains membres du personnel de l'Onem. Il s'agit de 46 membres du personnel, dont 43 seront transférés à partir du 1er juillet 2015 et 3 à partir du 1er septembre 2015.

Il s'agit des membres du personnel exerçant les missions suivantes :

- le contrôle de la disponibilité active et passive (mission litiges)
- le soutien administratif pour l'activation du comportement de recherche d'emploi
- le contrôle des titres-services
- l'agrément des entreprises titres-services
- les programmes pour l'emploi (bonus de stage et de démarrage)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi,  
de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

18 juin 2015 -12:04

Appartient à Conseil des ministres du 19 juin 2015

## SPF Affaires étrangères : marché public relatif à la mise à disposition d'un service global "Wide Area Networking"

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation du marché portant sur la mise à disposition d'un service global "Wide Area Networking" (WAN) et de services associés pour le compte du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.

Le marché avec la firme Orange Business Services (OBS), qui doit se terminer le 21 octobre 2016, est prolongé pour une période de 32 mois, avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 pour une réduction des frais de fonctionnement. Cette prolongation du contrat permettra à la direction d'encadrement Technologie de l'information et de la communication :

- de respecter ses engagements vis-à-vis des exigences du gouvernement en matière d'économie sur les frais de fonctionnement ICT
- de garantir la continuité des services ICT pour le SPF Affaires étrangères pour les années à venir (sécurité, mobilité...)
- de donner l'espace budgétaire et temporel nécessaire pour mettre au point la nouvelle stratégie de consolidation et d'externalisation de l'infrastructure ICT du SPF Affaires étrangères vers des centres de hosting fédéraux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Egmont 1  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

18 juin 2015 -12:04

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juin 2015](#)

## Transposition de la directive européenne relative aux états financiers annuels et aux états financiers consolidés

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, du ministre de la Justice Koen Geens et du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal qui visent à transposer en droit belge la directive européenne relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises.

Les projets visent à adapter une série de textes législatifs et réglementaires afin de transposer la directive 2013/34/UE, ce qui permettra de réduire les charges administratives des PME, tout en maintenant leur obligation de publier des comptes annuels. Simultanément, dans le respect du principe *only once*, la disponibilité de certaines informations utiles est conservée.

La transposition de la directive conduit notamment à modifier les seuils applicables aux petites sociétés et entraînant l'obligation d'établir des comptes consolidés, à créer une nouvelle sous-catégorie de petites entreprises, plus particulièrement les microsociétés, à assouplir, pour les petites sociétés, les exigences relatives aux informations à fournir dans l'annexe et à imposer de nouvelles obligations en ce qui concerne le rapport des paiements effectués à des gouvernements.

Des adaptations sont par ailleurs effectuées en ce qui concerne les informations transmises à l'assemblée générale de petites sociétés disposant d'un conseil d'entreprise et le dépôt du bilan social auprès de la Banque nationale de Belgique par les petites sociétés au sens du Code des sociétés.

Une disposition du Code de droit économique est par ailleurs reprise afin de clarifier l'application des dispositions du Code des sociétés relatives à la forme, au contenu, au contrôle et au dépôt des comptes annuels et du rapport de gestion à certaines entreprises non visées par le Code des sociétés.

Les projets ont été soumis à l'avis du Conseil central de l'économie et du Conseil national du travail. Ils adaptent les textes suivants :

- le Code des sociétés
- l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés
- la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie
- la loi du 22 décembre 1995 portant des mesures visant à exécuter le plan pluriannuel pour l'emploi
- le Code de droit économique
- l'arrêté royal du 12 septembre 1983 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable

minimum normalisé

- l'arrêté royal du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi et projet d'arrêté royal transposant la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la Directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les Directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

19 juin 2015 -12:22

Appartient à Conseil des ministres du 19 juin 2015

## Utilisation de produits radioactifs en médecine humaine ou vétérinaire - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relatif aux produits radioactifs utilisés en médecine humaine ou vétérinaire.

Le projet d'arrêté royal, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, fixe les conditions d'autorisation, de commercialisation et d'utilisation de produits radioactifs (sous forme scellée ou non) destinés à un usage in vivo et in vitro en médecine humaine ou vétérinaire. Il fixe également les missions des radiopharmaciens agréés, ainsi que les conditions d'agrément. Ce projet, qui transpose en droit belge deux directives de l'Euratom, vise à permettre une approche différenciée de l'utilisation de ces substances, qu'elle soit à des fins commerciales ou à des fins d'études cliniques. L'approche sera également différente entre les produits utilisés in vivo et ceux utilisés in vitro, la nature du risque étant différente. Enfin, le projet vise à mieux harmoniser la réglementation en matière de radioprotection avec d'autres réglementations.

*Projet d'arrêté royal relatif aux produits radioactifs destinés à un usage in vitro ou in vivo en médecine humaine, en médecine vétérinaire ou dans des études cliniques*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

18 juin 2015 -12:10

Appartient à Conseil des ministres du 19 juin 2015

## Abrogation de la durée de validité limitée de la loi relative à la lutte contre la piraterie maritime - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi portant modification de la loi du 16 janvier 2013 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la piraterie maritime.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à abroger la disposition qui limite dans le temps le cadre légal permettant aux armateurs et exploitants de navires de recourir à des entreprises de sécurité maritime. L'entrée en vigueur de l'avant-projet est fixée au 28 juin 2015.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

18 juin 2015 -13:30

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juin 2015](#)

## Dispositions diverses relatives aux pensions du secteur public - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi modifiant certaines dispositions relatives aux pensions du secteur public.

L'avant-projet a été soumis à la commission Entreprises publiques, au Comité de négociation militaire et au Comité commun à l'ensemble des services publics. Il contient les deux mesures suivantes :

### 1. Le rétablissement du cumul entre une pension pour cause d'inaptitude physique et un revenu de remplacement

Afin d'éviter des conséquences sociales dramatiques, au vu de l'obligation pour les personnes concernées de choisir entre les deux prestations, l'avant-projet rétablit la possibilité de cumuler une pension pour cause d'inaptitude physique avec un revenu de remplacement. Cette mesure a un effet rétroactif au 1er janvier 2013.

2. L'établissement d'un régime préférentiel en cas de cumul entre une pension et des revenus professionnels, uniquement pour les pensionnés qui sont mis à la pension d'office pour raison d'âge. Certaines catégories de pensionnés peuvent bénéficier d'un régime plus favorable en cas de cumul entre une pension de retraite et les revenus provenant d'une activité professionnelle. Il s'agit en majorité de militaires qui ont été mis d'office à la pension avant l'âge de 65 ans. Ce régime plus favorable n'est toutefois pas d'application pour les personnes qui ont été mises à la pension pour cause d'inaptitude physique.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaire, ministre des Pensions  
Egmont 1  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 38 55  
<https://www.bacquelaire.belgium.be>

Koen Peumans  
Porte-parole  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@bacquelaire.fed.be](mailto:koen.peumans@bacquelaire.fed.be)

18 juin 2015 -13:25

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juin 2015](#)

## Participation de la Belgique aux futures expositions internationales

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a pris des décisions sur la participation de la Belgique aux futurs événements organisés par le Bureau international des expositions (BEI).

Les prochaines événements du BEI sont les suivants :

- 2016, Antalya (Turquie) : exposition internationale horticole (6 mois)
- 2016, Milan (Italie) : triennale design (6 mois)
- 2017, Astana (Kazakhstan) : exposition internationale (3 mois)
- 2019, Beijing (Chine) : exposition internationale horticole (6 mois)
- 2020, Dubaï (Emirats arabes unis) : grande exposition universelle (6 mois)

Le Conseil des ministres a décidé de ne pas participer à l'exposition internationale d'Astana (Kazakhstan) en 2017. Il charge par ailleurs le ministre de l'Economie de soumettre le dossier au Comité de concertation afin de :

- solliciter l'accord des communautés et des régions sur la proposition de ne pas participer à Astana 2017
- obtenir un accord de principe sur la participation des différentes communautés et régions aux expositions d'Antalya (2016), Milan (2016) et Beijing (2019), afin que le Commissariat général des expositions internationales du SPF Economie puisse élaborer un accord de collaboration ad hoc avec les entités souhaitant y participer

La participation de la Belgique à l'exposition universelle de Dubaï 2020 sera soumise au Conseil des ministres au début de l'année 2016.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et  
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

18 juin 2015 -16:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 juin 2015

## Candidature de la Belgique à l'Asian Infrastructure Investment Bank

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a donné son accord de principe sur la candidature de la Belgique en tant que membre ordinaire à l'Asian Infrastructure Investment Bank (AIIB).

En octobre 2013, en marge du sommet de l'*Asia-Pacific Economic Cooperation* (APEC) à Bali, les autorités chinoises ont émis l'idée de créer une *Asian Infrastructure Investment Bank* (AIIB).

Pour devenir membre ordinaire, une approbation par le Conseil des gouverneurs (organe décisionnel supérieur de l'AIIB au sein duquel chaque État membre est représenté au pro rata de sa part dans le capital) à une majorité spéciale est requise. Toutefois, une procédure d'adhésion ne pourra être lancée au plus tôt qu'après l'entrée en vigueur des statuts, qui requiert le dépôt d'instruments d'adhésion par au moins 10 pays membres fondateurs représentant au moins 50% du capital total. Par conséquent, le lancement d'une procédure d'adhésion au sein du Conseil des gouverneurs ne pourra certainement pas être envisagée avant 2016.

Le Conseil des ministres estime toutefois qu'un signal positif pourrait être donné dans le cadre de la visite d'Etat en Chine qui se déroulera du 21 au 27 juin 2015, en annonçant officiellement que la Belgique souhaite introduire une demande d'adhésion simple dès que cela sera effectivement possible. Une déclaration d'intention en ce sens sera rédigée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

19 juin 2015 -15:37

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juin 2015](#)

## Participation belge au programme EPS-SG d'Eumetsat

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Elke Sleurs, le Conseil des ministres a approuvé la participation de la Belgique au programme obligatoire EPS-SG (2015 - 2044) d'Eumetsat.

Eumetsat est une organisation intergouvernementale siégeant à Darmstadt en Allemagne, dont l'objectif principal est l'entretien et l'exploitation des systèmes européens de satellites météorologiques.

La Belgique a confirmé la convention Eumetsat par la loi du 2 septembre 1985. L'Institut royal météorologique (IRM) et le SPP Politique scientifique assurent la représentation belge au conseil d'Eumetsat. Il est nécessaire au sein d'Eumetsat qu'une nouvelle génération succède à la génération actuelle de satellites polaires d'observation de la Terre du programme EPS (Eumetsat Polar System). Cette nouvelle génération se nomme EPS-SG (Eumetsat Polar System - Second Generation).

Le coût global du programme EPS-SG est estimé à 92 millions d'euros ventilés sur la période 2015-2044, sur base d'un taux de contribution de 2,6326 % (valeur pour 2015). Ce taux est ajusté tous les trois ans au pro rata du PNB des États membres. Ce coût global couvre le développement, la construction, le lancement des satellites et les opérations suivantes, selon les accords ESA-Eumetsat.

Voir également ci-annexé le communiqué de presse de la secrétaire d'Etat Elke Sleurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Elke Sleurs, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au Ministre des Finances  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030  
1000 Bruxelles  
Belgique